



**Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2020 à 15 heures**  
exceptionnellement tenue à huis clos

## SOMMAIRE

▪	Ordre du jour	2
▪	Modalités de participation	4
▪	Utilisation du formulaire de vote par correspondance ou par procuration	7
▪	Exposé sommaire de l'activité en 2019 et perspectives	9
-	<i>Événements récents</i>	
-	<i>Perspectives</i>	
-	<i>Faits marquants de l'exercice</i>	
-	<i>Résultats 2019</i>	
-	<i>Chiffres clés par zone géographique</i>	
-	<i>Chiffres clés par secteur d'activité</i>	
▪	Données financières du 1 <sup>er</sup> trimestre 2020	13
▪	Bilan, compte de résultat, capitaux propres et flux de trésorerie 2019	14
▪	Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	18
▪	Organes d'administration, de direction et de contrôle	19
▪	Autorisations financières en vigueur	24
▪	Rapports des commissaires aux comptes	26
▪	Texte des résolutions	36
▪	Demande d'envoi de documents complémentaires	43

### ANTALIS

Société anonyme au capital de € 213 000 000  
Siège social : 8 rue de Seine, 92100 Boulogne-Billancourt  
410 336 069 RCS Nanterre

#### *Du ressort de l'assemblée générale ordinaire*

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019
3. Résultat de l'exercice – affectation
4. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3, I du code de commerce relative à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre du même exercice (vote *ex post* global)
5. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à M. Pascal Lebard en raison de son mandat de Président du conseil d'administration (vote *ex post* individuel)
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à M. Hervé Poncin en raison de son mandat de Directeur général (vote *ex post* individuel)
7. Approbation de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration (vote *ex ante*)
8. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social (vote *ex ante*)
9. Approbation de la rémunération des membres du conseil d'administration (vote *ex ante*)
10. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat de l'absence de convention ou engagement nouveau
11. Ratification de la cooptation de M. Bruno Basuyaux et renouvellement de son mandat d'administrateur
12. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Cécile Helme-Guizon
13. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Christine Mondolot
14. Autorisation au conseil d'administration en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

#### *Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire*

15. Autorisation au conseil pour réduire le capital de la société par annulation d'actions auto-détenues
16. Mise en harmonie de l'article 10 concernant la procédure d'identification des titres au porteur
17. Modification concernant les déclarations de franchissements de seuils statutaires (article 12)
18. Mise en harmonie des articles 13 et 18 concernant la détermination de la rémunération des administrateurs, suppression de la notion de « jetons de présence » et changement de dénomination de la rémunération
19. Mise en harmonie de l'article 14 des statuts relative aux nouvelles dispositions légales applicables en matière de désignation d'administrateurs représentant les salariés
20. Modification de l'article 15 des statuts relative à la consultation écrite des administrateurs
21. Mise en harmonie de l'article 16 des statuts relative à la prise en considération par le conseil d'administration des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la société
22. Modification de l'article 21 des statuts relative à l'introduction du vote à la majorité des voix exprimées en assemblée générale sans tenir compte des votes abstentionnistes, ainsi que des votes blancs ou nuls dès la présente assemblée générale
23. Pouvoirs pour les formalités

### ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2020

Vous êtes invités à participer à l'assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, convoquée pour le **mardi 30 juin 2020 à 15 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions ci-après reproduits.

#### Avertissement : huis clos

En raison du contexte d'urgence sanitaire actuel lié à l'épidémie de Covid-19, l'assemblée générale mixte se tiendra exceptionnellement à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes pouvant y assister, en application des dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 et en particulier de son article 4.

Les actionnaires sont donc invités à suivre l'assemblée générale retransmise en direct par webcast audio : [https://channel.royalcast.com/webcast/antalys/20200630\\_1/](https://channel.royalcast.com/webcast/antalys/20200630_1/). Les actionnaires ne pourront pas proposer des amendements aux projets de résolution ou des résolutions nouvelles ni poser des questions pendant l'assemblée générale.

Les actionnaires sont encouragés à voter par correspondance ou à donner pouvoir en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet. La société invite les actionnaires, lorsque la loi ou les statuts le permet, à privilégier la transmission de leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse qui sera mentionnée sur le site Internet de la société.

#### Participation à l'assemblée générale

Conformément à l'article R. 225-85 du code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'assemblée (J-2), soit le vendredi 26 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris.

Pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif, l'inscription en compte à J-2 est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur, les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur justifieront directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation, qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif devront renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex.

Pour voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix, les actionnaires pourront utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration prévu à cet effet.

Les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur devront demander ce formulaire, à compter de la date de convocation à l'assemblée, auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leur compte titres. Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège de la société ou au service des assemblées de BNP Paribas Securities Services ci-dessus mentionné, six jours au moins avant la date de la réunion. Ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé

à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex.

Il est rappelé que, conformément à l'article R. 225-85 du code de commerce, tout actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant si le transfert de propriété intervient avant le 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. Aucun transfert de propriété réalisé après le 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier ou pris en considération par la société nonobstant toute convention contraire.

### **Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif pur devront envoyer un email à l'adresse suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte nominatif du mandant, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire.

Les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif administré ou au porteur devront envoyer un email à l'adresse suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires (RIB) du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire. En outre, les actionnaires devront obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Pour que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les notifications devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15 heures (heure de Paris).

### **Vote par Internet**

Le vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de cette assemblée. Aucun site visé à l'article R. 225-61 du code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

### **Questions écrites et demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions réglementaires, devront être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social d'Antalis, 8, rue de Seine, 92100 Boulogne-Billancourt ou par télécommunication électronique à l'adresse électronique qui sera mentionnée dans la partie dédiée à l'assemblée générale sur le site Internet de la société et réceptionnées au plus tard le 25<sup>ème</sup> jour qui précède la date de l'assemblée, soit au plus tard le 5 juin 2020 inclus. Les demandes d'inscription d'un point à l'ordre du jour doivent être motivées. Les demandes d'inscription de projets de résolutions doivent être accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du code de commerce. Ces demandes doivent également être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du code de commerce.

En outre, l'examen par l'assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions à J-2.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à Antalis, à l'attention de Président du conseil d'administration, 8 rue de Seine, 92100 Boulogne-Billancourt ou à l'adresse électronique qui sera mentionnée dans la partie dédiée à l'assemblée générale sur le site Internet de la société à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Cet envoi doit être effectué au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le mercredi 24 juin 2020 inclus. Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées

d'une attestation d'inscription en compte. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la société, dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

### **Informations générales**

L'avis préalable prescrit par l'article R. 225-73 du code de commerce, accessible sur le site Internet de la société, a été publié dans le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 25 mai 2020.

En complément des informations ci-après, les actionnaires peuvent avoir accès, sur le site Internet de la société ([www.antalys.com](http://www.antalys.com)) au rapport financier annuel 2019 ainsi qu'à toute information complémentaire portant sur l'ordre du jour de cette assemblée.

Les actionnaires souhaitant adresser des questions écrites au conseil d'administration par voie électronique doivent envoyer leur demande à l'adresse électronique suivante : [secretariat.general@antalys.com](mailto:secretariat.general@antalys.com) au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le mercredi 24 juin 2020 inclus.

### **Adresse de BNP Paribas Securities Services à laquelle doivent être envoyés les demandes et formulaires de vote**

Toute correspondance doit être adressée à : BNP Paribas Securities Services, CTO - Assemblées générales, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex.



# UTILISATION DU FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

## GENERALITES

Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide du formulaire). Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.

Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : administrateur légal, tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du code de commerce).

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du code de commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du code de commerce).

Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture du formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : [www.afti.asso.fr](http://www.afti.asso.fr).

## VOTE PAR CORRESPONDANCE

### Article L. 225-107 du code de commerce (extrait)

« Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés. »

La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul (articles L. 225-96 et L. 225-98 du code de commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne).

Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case « Je vote par correspondance » au recto du formulaire de vote.

- 1- Il vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes :
  - soit de voter « Oui » (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés au agréés, en l'absence d'un autre choix) ;
  - soit de voter « Non » ;
  - soit de voter « Absténir » en noircissant individuellement les cases correspondantes.
- 2- Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix.

## POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Article L. 225-106 du code de commerce (extrait)

« Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »

## POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE

### Article L. 225-106 du code de commerce (extrait)

« I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociations soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. »

### Article L. 225-106-1 du code de commerce

« Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

### Article L. 225-106-2 du code de commerce

« Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quel moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

### Article L. 225-106-3 du code de commerce

« Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième et septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2. »

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form



Société Anonyme au capital de 213 000 000 €  
 Siège social : 8, rue de Seine - 92100 Boulogne Billancourt  
 410 336 069 RCS Nanterre

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
 Ordinaire et Extraordinaire  
 convoquée pour le mardi 30 Juin 2020, à 15 heures  
 la réunion se tiendra exceptionnellement à huis clos

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR A :** Cf. au verso (4)  
**I HEREBY APPOINT :** See reverse (4)  
 to represent me at the above mentioned Meeting  
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Ms, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION :** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné ou le pouvoir est affecté à l'ordre de ce formulaire). Cf. au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting

- Je m'abstiens / I abstain from voting

- Je donne procuration (cf. au verso verso (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) M., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned at the latest than :

sur 1<sup>re</sup> convocation / on 1st notification      sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification

Le 26 Juin 2020 / June 26th, 2020

à / to BNP Paribas Securities Services, CTO, Service Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 0, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Date & Signature

\* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (partis d'admission / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.  
 \* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting



## EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE EN 2019 ET PERSPECTIVES

---

L'année 2019 a vu beaucoup de vents contraires se matérialiser sur les marchés où Antalis opère. La conjoncture économique générale s'est dégradée en Europe, en Asie et en Amérique Latine, en particulier au deuxième semestre. De plus, des incertitudes politiques ont fortement impacté la demande dans des pays où le groupe a des positions fortes (Royaume Uni, Chili, Hong Kong, France). Le marché du Papier en Europe a poursuivi sa forte baisse en volume de l'ordre de -8 % par rapport à 2018, dans un contexte de prix qui s'est inversé, à la baisse depuis le printemps 2019. Par ailleurs, le groupe a été affecté par la défaillance d'un fournisseur important de papiers couchés et recyclés qui représentait environ 4 % de ses achats en valeur en 2018, et a vu son actionnaire de contrôle entrer en liquidation judiciaire. Dans une moindre mesure, les marchés de l'Emballage industriel, notamment dans le secteur automobile allemand, ont également été affectés.

### Événements récents et perspectives

#### *Événements récents*

L'aboutissement du processus de recherche entamé début 2019 a permis au groupe d'annoncer le 31 mars 2020 la signature par le groupe japonais Kokusai Pulp and Paper Co., Ltd. (« KPP ») d'une promesse d'achat ferme portant sur l'intégralité des actions d'Antalis détenues par Sequana et d'un contrat d'acquisition portant sur l'intégralité de celles détenues par Bpifrance Participations. Ces engagements sont assortis d'un accord de restructuration du contrat de crédit syndiqué dont bénéficie Antalis, prévoyant un remboursement en numéraire à hauteur de 100 millions d'euros au moyen d'un nouveau financement consenti par une banque japonaise puis l'abandon du solde (soit environ 187 millions d'euros au 31 décembre 2019).

Le 15 mai 2020, Sequana a notifié à KPP l'exercice de son option de vente prévue par la promesse d'achat conclue le 31 mars 2020. Sequana et KPP ont ensuite finalisé la signature du contrat de cession et d'acquisition portant sur les actions Antalis détenues par Sequana le 19 mai 2020. Le transfert de propriété des actions Antalis détenues par Sequana reste soumis à différentes conditions suspensives usuelles ainsi qu'à l'absence de tout recours sur l'ordonnance du juge-commissaire du tribunal de commerce de Nanterre du 22 avril 2020. A ce jour, compte tenu des éléments dont il a connaissance et de ses discussions avec KPP, Antalis estime que ce transfert devrait intervenir courant juillet 2020.

Concomitamment à la signature du contrat de cession et d'acquisition, Antalis et KPP ont signé une convention fixant, entre autres, les modalités d'une offre publique d'achat simplifiée et visant l'intégralité des titres Antalis non détenus par KPP à la date de l'Offre, soit 16,25 % du capital. A l'issue de l'Offre, KPP a l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire dans les conditions prévues par la loi et la réglementation.

#### *Perspectives*

Alors que les effets négatifs sur l'économie mondiale de la pandémie en cours du Covid-19 pèsent sur les activités du groupe, leurs durées et leurs amplitudes suivant les pays sont encore incertaines, ainsi que les scénarii de sorties de crise. Il est à noter une grande hétérogénéité de ces effets selon les 39 pays dans lesquels le groupe exerce ses activités en Europe et dans le monde. Il n'est donc pas possible de se prononcer à ce stade sur les perspectives 2020 pour Antalis.

La transaction envisagée avec KPP visant l'acquisition de l'intégralité des actions Antalis, ainsi que la restructuration concomitante de l'endettement financier, devraient permettre à Antalis de bénéficier d'une structure de bilan renforcée avec un nouvel actionnaire de contrôle capable de l'accompagner dans son développement et sa stratégie.

### Faits marquants de l'exercice

- Lancement du projet de recherche d'une nouvelle structure actionariale, poursuivie tout au long de 2019
- Défaillance d'Arjowiggins et Sequana
- Mise en place de sources d'approvisionnements alternatives en papier graphiques et succès du projet de reprise de la branche papiers de création d'Arjowiggins par sa direction
- Entrée en vigueur de la norme IFRS 16 sur les contrats de location
- Extension des programmes d'affacturage
- Environnement politique et économique dégradé dans de nombreux pays du groupe
- Poursuite de l'amélioration de l'efficacité opérationnelle à travers l'accélération du développement omnicanal et l'optimisation du réseau logistique

## Résultats 2019

### *Bonne résistance des performances opérationnelles dans un contexte de marchés très difficiles*

Le chiffre d'affaires d'Antalis s'établit à 2 074 millions d'euros, en retrait de 10,3 % par rapport à 2018 (-8,6 % à données comparables). Cette baisse traduit essentiellement le recul des volumes en Papiers dans un marché européen en baisse d'environ 8 %, accentué par l'incidence négative de la liquidation judiciaire en 2019 d'un fournisseur important en papiers graphiques et recyclés qui représentait environ 4 % des achats du groupe. Il intègre également l'effet négatif de la cession des filiales du groupe en Afrique du Sud qui avaient contribué au chiffre d'affaires 2018 à hauteur de 44 millions d'euros. L'impact net des devises est légèrement positif de l'ordre de 4 millions d'euros principalement lié à l'appréciation du franc suisse et de la livre sterling par rapport à l'euro.

La marge brute s'établit à 506 millions d'euros, en retrait de 9,7 % (-8,4 % en données comparables). Cette évolution résulte principalement de la baisse de l'activité Papiers en volume accentuée par une érosion des prix du papier au cours de l'année 2019, due à la baisse significative des prix de la pâte à papier sur la même période. Le taux de marge brute augmente de 0,2 point par la combinaison d'une bonne tenue de ce taux dans l'activité Papiers, de son augmentation en Emballage et Communication Visuelle, ainsi que celle de leur poids relatif dans le total de marge qui continue d'augmenter année après année pour atteindre 39 % en 2019 (+2 points par rapport à 2018).

L'EBITDA s'établit à 54 millions d'euros avant IFRS16 en baisse de 27,6 % (-27,2 % en données comparables) par rapport à 2018. Le taux de marge d'EBITDA s'établit à 2,6 % (-0,6 point), la baisse de la marge brute étant partiellement compensée par celle des coûts fixes et variables.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 31,2 millions d'euros avant IFRS16 (-40,7 %).

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à 58 millions d'euros incluant principalement des coûts de restructuration, des pertes de valeurs d'actifs et des coûts liés à la mise en place de la nouvelle structure actionariale.

Après prise en compte de l'incidence sur le résultat net de la première application de la norme IFR16 (-3,9 millions d'euros en année pleine), des frais financiers et des impôts, la perte de l'exercice s'élève à 75,9 millions d'euros comparée à une perte de 29,8 millions d'euros en 2018. Dans les comptes sociaux, la perte de l'exercice a pour conséquence de réduire les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social.

L'endettement financier net hors dettes de loyer s'établit à 346 millions d'euros au 31 décembre 2019, en hausse de 58 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018. Cette augmentation s'explique notamment par la baisse de l'EBITDA, le coût élevé du financement, les frais de restructuration et l'incidence de l'évolution défavorable du poste fournisseurs sur le besoin en fonds de roulement avec une réduction d'environ 6 jours par rapport à fin décembre 2018.

### *Accélération du développement omnicanal et amélioration de l'efficacité opérationnelle*

Antalis a réalisé un chiffre d'affaires de 308 millions d'euros via ses e-plateformes (sites de vente en ligne, EDI). Le taux de pénétration en termes de lignes de commandes stock via ses e-plateformes s'établit à 37 % (+1,2 point par rapport à 2018 sur les sites de vente en ligne).

En 2019, Antalis a continué de déployer la nouvelle version de son site de e-commerce dans les principaux pays d'Europe. L'augmentation des services digitaux et la présence sur les réseaux sociaux renforcent la satisfaction des clients d'Antalis et permettent une prospection accrue.

## Performances par zone géographique

### Principaux Pays Européens

En millions d'euros	2019	2018	Variation
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 063,7</b>	<b>1 179,4</b>	<b>(9,8) %</b>
Royaume Uni & Irlande	542,2	594,8	<b>(8,8) %</b>
France	238,1	275,3	<b>(13,5) %</b>
Allemagne & Autriche	283,4	309,3	<b>(8,4) %</b>
<b>Marge brute</b>	<b>242,6</b>	<b>267,8</b>	<b>(9,4) %</b>
Taux de marge brute en %	22,8 %	22,7 %	0,1 pt
<b>EBITDA</b>	<b>27,6</b>	<b>38,4</b>	<b>(28,1) %</b>
Marge en %	2,6 %	3,3 %	(0,7) pt

Les principaux pays européens ont généré un chiffre d'affaires de 1 064 millions d'euros, en baisse de 9,8 % reflétant des volumes de papier en baisse de l'ordre de -8 % à -10 %, l'impact négatif de la liquidation judiciaire d'un fournisseur important en papiers graphiques et recyclés, principalement en France, et de marchés plus difficiles au deuxième semestre en Emballage.

Le Brexit a continué à peser sur la consommation au Royaume-Uni tout au long de 2019 en particulier en Communication Visuelle, secteur lié à la grande distribution.

La marge brute s'établit à 243 millions d'euros, en baisse de 9,4 %, représentant un taux de marge brute de 22,8 %, stable par rapport à 2018.

L'EBITDA s'élève à 27,6 millions d'euros, en baisse de 28,1 % (-8,2 % à données comparables) avec un taux de marge d'EBITDA de 2,6 % (-0,7 point vs 2018) reflétant la baisse de la marge partiellement compensée par celle des coûts, notamment la poursuite de la flexibilisation de la chaîne logistique au Royaume-Uni.

### Reste de l'Europe

En millions d'euros	2019	2018	Variation
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>865,4</b>	<b>929,6</b>	<b>(6,9) %</b>
<b>Marge brute</b>	<b>220,7</b>	<b>235,4</b>	<b>(6,2) %</b>
Taux de marge brute en %	25,5 %	25,3 %	0,2 pt
<b>EBITDA</b>	<b>22,1</b>	<b>28,2</b>	<b>(21,6) %</b>
Marge en %	2,6 %	3,0 %	(0,4) pt

Le chiffre d'affaires de la zone s'élève à 865 millions d'euros, en baisse de 6,9 %. Cette baisse reflète également la baisse des volumes en papiers cumulée à une érosion des prix de vente en papiers.

La marge brute s'établit à 221 millions d'euros, en baisse de 6,2 % avec un taux de marge brute de 25,5 %, en légère augmentation de +0,2 point vs 2018.

L'EBITDA à 22 millions d'euros est en retrait de 21,6 %. L'Italie, les pays de l'Est et en particulier les pays baltes ont continué à améliorer leurs performances, notamment grâce à la croissance de l'Emballage. Le taux d'EBITDA s'établit à 2,6 %, en baisse de 0,4 point par rapport à 2018.

## Reste du Monde

En millions d'euros	2019	2018	Variation
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>145,1</b>	<b>202,0</b>	<b>(28,2) %</b>
<b>Marge brute</b>	<b>42,3</b>	<b>57,0</b>	<b>(25,8) %</b>
Taux de marge brute en %	29,2 %	28,2 %	1,0 pt
<b>EBITDA</b>	<b>4,3</b>	<b>8,2</b>	<b>(47,3) %</b>
Marge en %	3,0 %	4,0 %	(1,0) pt

Le chiffre d'affaires de la zone s'établit à 145 millions d'euros, en baisse de 28,2 % reflétant l'impact négatif pour 44 millions d'euros de chiffre d'affaires suite à la cession des filiales en Afrique du Sud, le fort impact des troubles sociaux et économiques sur la consommation et les devises en Amérique Latine au dernier trimestre 2019 (Chili, Bolivie, Pérou) ainsi qu'à Hong Kong. Toutefois, l'activité Emballage en Amérique Latine a continué à croître profitablement.

La marge brute s'établit à 42 millions d'euros, en baisse de 28,2 % reflétant l'impact de la cession des filiales en Afrique du Sud et représente un taux de marge brute de 29,1 %, en hausse de +0,9 point par rapport à 2018.

L'EBITDA s'établit à 4,3 millions d'euros, en baisse de 47,3 % reflétant l'impact de la cession des filiales en Afrique du Sud et des taux de change, avec un taux de marge d'EBITDA de 3,0 %, en baisse d'un point par rapport à 2018.

## Performances par secteur d'activité

En millions d'euros	Chiffre d'affaires			Marge brute			Marge brute/chiffre d'affaires		
	2019	2018	Variation	2019	2018	Variation	2019	2018	Variation
Papiers	1 374,8	1 580,7	(13,0) %	307,3	355,9	(13,7) %	22,4 %	22,5 %	(0,1) pt
Emballage	497,9	517,2	(3,7) %	140,8	144,4	(2,5) %	28,3 %	27,9 %	0,4 pt
Communication Visuelle	201,3	213,1	(5,5) %	57,5	59,9	(4,0) %	28,6 %	28,1 %	0,5 pt
<b>TOTAL</b>	<b>2 074,0</b>	<b>2 311,0</b>	<b>(10,3) %</b>	<b>505,6</b>	<b>560,2</b>	<b>(9,7) %</b>	<b>24,4 %</b>	<b>24,2 %</b>	<b>0,2 pt</b>

## DONNEES FINANCIERES 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2020

### Principaux indicateurs opérationnels au 31 mars 2020 (avant IFRS 16)

<i>en millions d'euros</i>	3m 2020	3m 2019	Δ en publié	Δ en données comparables <sup>(1)</sup>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>480,8</b>	<b>551,3</b>	<b>- 12,8 %</b>	<b>- 13,5 %</b>
Marge Brute	118,7	134,5	- 11,7 %	- 12,6 %
<i>Taux de marge en %</i>	24,7 %	24,4 %	+ 0,3 pt	
<b>EBITDA</b>	<b>7,4</b>	<b>15,1</b>	<b>- 51,0 %</b>	<b>- 56,6 %</b>
<i>Marge en %</i>	1,5 %	2,7 %	- 1,2 pt	

<sup>(1)</sup> La variation en données comparables retraite les impacts de change, calendaires et de périmètre.

L'impact de la crise économique due à la pandémie du Covid-19 a commencé à se matérialiser fortement à partir du mois de mars dans tous les pays et en particulier en Europe du sud et de l'ouest, après l'Asie impactée dès janvier. Le marché du papier en Europe à fin mars s'inscrit en baisse de l'ordre de -7 % et le marché de la Communication Visuelle a commencé à fortement reculer sous l'effet des annulations des événements publics et des mesures de confinement.

À fin mars, le chiffre d'affaires d'Antalis s'établit ainsi à 481 millions d'euros, en retrait de 13,5 % en données et à méthode comparables (-12,8 % en publié). L'impact des devises sur l'évolution du chiffre d'affaires de la période est négligeable.

La marge brute s'établit à 119 millions d'euros, en recul de 12,6 % en données et à méthode comparables (-11,7 % en publié). Le taux de marge brute progresse à 24,7 % (+0,3 point), en partie dû au renforcement du poids des secteurs à marge plus élevée de l'Emballage et de la Communication Visuelle.

Malgré la poursuite de la baisse importante des coûts commerciaux et logistiques, l'EBITDA avant IFRS16 s'élève à 7,4 millions d'euros, en recul de 56,6 % en données et à méthode comparables (-51,0 % à méthode comparable). Le taux de marge d'EBITDA s'établit à 1,5 % (-1,2 point).

### Chiffre d'affaires / zone géographique

<i>en millions d'euros</i>	3m 2020	3m 2019	Δ en publié
<b>Chiffre d'affaires</b>			
Principaux Pays Européens	248,8	288,1	-13,6 %
Reste de l'Europe	204,1	227,1	-10,1 %
Reste du Monde	27,9	36,1	-22,7 %
<b>TOTAL</b>	<b>480,8</b>	<b>551,3</b>	<b>-2,8 %</b>

Sur les trois premiers mois de l'exercice, les Principaux Pays Européens (Royaume-Uni & Irlande, France, Allemagne & Autriche) ont généré un chiffre d'affaires de 249 millions d'euros en retrait de 13,6 %. Cette baisse reflète l'impact de la crise liée à la pandémie du Covid-19, en particulier dans cette zone géographique, ainsi qu'un comparatif défavorable sur le premier trimestre 2020, la défaillance de deux fournisseurs importants du groupe ayant commencé à avoir un fort effet à partir du deuxième semestre 2019.

Le chiffre d'affaires de la zone Reste de l'Europe s'élève à 204 millions d'euros, en baisse de 10,1 %. L'activité dans cette zone a été à ce stade proportionnellement moins impactée par la pandémie du Covid-19.

Le chiffre d'affaires de la zone Reste du Monde s'établit à 28 millions d'euros en baisse de 22,7 % en données publiées (-17,7 % à taux constant) reflétant le fort ralentissement en Asie à cause de la pandémie ainsi que la forte baisse de toutes les devises en Amérique du Sud.

## BILAN, COMPTE DE RESULTAT, CAPITAUX PROPRES ET FLUX DE TRESORERIE 2019

### Bilan consolidé

#### Actif

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
<b>Actifs non courants</b>		
Goodwill	106,8	120,0
Autres immobilisations incorporelles	38,3	42,8
Immobilisations corporelles	30,4	38,7
Droits d'utilisation des actifs en location	108,7	-
Actifs financiers non courants	5,6	5,9
Actifs d'impôts différés	4,4	6,6
Autres actifs non courants	75,1	59,6
<b>Sous-total actifs non courants</b>	<b>369,3</b>	<b>273,6</b>
<b>Actifs courants</b>		
Stocks	175,1	194,2
Clients et comptes rattachés	317,6	369,5
Autres débiteurs	61,9	71,0
Actifs financiers courants	2,8	3,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	164,7	125,0
<b>Sous-total actifs courants</b>	<b>722,1</b>	<b>762,7</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 091,4</b>	<b>1 036,3</b>

#### Passif

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
<b>Capitaux propres</b>		
Capital social	213,0	213,0
Primes liées au capital	50,9	50,9
Réserves de conversion	(69,2)	(72,5)
Report à nouveau et autres réserves consolidées	(146,6)	(78,7)
<b>Capitaux propres – part du groupe</b>	<b>48,1</b>	<b>112,7</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	0,2	0,7
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>48,3</b>	<b>113,4</b>
<b>Passifs non courants</b>		
Provisions	45,5	42,7
Emprunts et dettes financières	79,3	257,9
Passifs d'impôts différés	0,9	0,8
Autres passifs non courants	0,4	-
<b>Sous-total passifs non courants</b>	<b>126,1</b>	<b>301,4</b>
<b>Passifs courants</b>		
Provisions	8,6	11,4
Emprunts et dettes financières	545,6	154,9
Fournisseurs et comptes rattachés	257,3	336,6
Autres créditeurs	105,5	118,6
<b>Sous-total passifs courants</b>	<b>917,0</b>	<b>621,5</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 091,4</b>	<b>1 036,3</b>



## Compte de résultat consolidé

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018
Chiffre d'affaires	2 074,1	2 311,0
<b>Marge brute</b>	<b>505,6</b>	<b>560,2</b>
Coûts de personnel	(248,2)	(266,0)
Autres frais administratifs et commerciaux	(221,8)	(241,6)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>35,6</b>	<b>52,6</b>
Autres produits opérationnels	0,4	27,3
Autres charges opérationnelles	(58,4)	(76,0)
<b>Autres produits et charges opérationnels</b>	<b>(58,0)</b>	<b>(44,4)</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(22,4)</b>	<b>8,2</b>
Coût de l'endettement financier net	(43,6)	(35,8)
Autres produits et charges financiers	(2,5)	(2,8)
<b>Résultat financier</b>	<b>(46,1)</b>	<b>(38,6)</b>
(Charge)/produit d'impôts	(7,4)	0,8
<b>RESULTAT NET</b>	<b>(75,9)</b>	<b>(29,6)</b>
Part attribuable aux :		
- Actionnaires d'Antalis	(75,9)	(29,8)
- Participations ne donnant pas le contrôle	-	0,2
<b>Résultat net par action</b>		
- Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	70 506 985	70 792 514
- Nombre d'actions retenues après dilution	70 506 985	70 792 514
<b>Résultat net par action (en euros)</b>		
- Résultat de l'ensemble consolidé	(1,08)	(0,42)
<b>Résultat dilué net par action (en euros)</b>		
- Résultat de l'ensemble consolidé	(1,08)	(0,42)

## État consolidé du résultat net global

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018
<b>Résultat net (i)</b>	<b>(75,9)</b>	<b>(29,6)</b>
<i>Éléments recyclables en résultat net</i>	<i>3,3</i>	<i>(4,9)</i>
Écarts de conversion	3,3	(4,9)
<i>Éléments non recyclables en résultat net</i>	<i>8,0</i>	<i>29,3</i>
Gains et (pertes) actuariels liés aux retraites et avantages assimilés	7,9	34,4
Impact fiscal des gains et (pertes) actuariels liés aux retraites et avantages assimilés	0,1	(4,8)
Autres éléments	-	(0,3)
<b>Autres éléments du résultat global (ii)</b>	<b>11,3</b>	<b>24,4</b>
<b>RÉSULTAT NET GLOBAL (i)+(ii)</b>	<b>(64,6)</b>	<b>(5,2)</b>
Dont :		
- Part revenant aux actionnaires d'Antalis	(64,6)	(5,4)
- Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	-	0,2

## Tableau de variation des capitaux propres consolidés

<i>En millions d'euros</i>	Nombre d'actions émises	Capital social	Primes liées au capital	Réserves de conversion	Report à nouveau et autres réserves consolidés	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	71 000 000	213,0	50,9	(67,6)	(72,5)	123,8	0,5	124,3
Résultat net	-	-	-	-	(29,8)	(29,8)	0,2	(29,6)
Distribution de dividendes	-	-	-	-	(5,7)	(5,7)	-	(5,7)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	(4,9)	29,3	24,4	-	24,4
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2018</b>	71 000 000	213,0	50,9	(72,5)	(78,7)	112,7	0,7	113,4
Résultat net	-	-	-	-	(75,9)	(75,9)	-	(75,9)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	3,3	8,0	11,3	0,1	11,4
Mouvements de périmètre <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	0,6	0,6	(0,6)	-
Autres éléments	-	-	-	-	(0,6)	(0,6)	-	(0,6)
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2019</b>	71 000 000	213,0	50,9	(69,2)	(146,6)	48,1	0,2	48,3

<sup>(1)</sup> Exercice de l'option de vente détenue par les actionnaires minoritaires de TFM au Pérou.

## Tableau consolidé des flux de trésorerie nette

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018
<b>Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles</b>		
Résultat opérationnel	(22,4)	8,2
<i>Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :</i>		
Dotations nettes aux amortissements et provisions à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant	79,6	44,0
Plus ou moins-values de cession	(0,4)	3,5
Autres produits et charges sans contrepartie en trésorerie	-	(20,7)
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>56,8</b>	<b>35,0</b>
Impôts versés	(8,9)	(6,3)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(12,1)	(8,7)
Variation des prêts et dépôts de garantie	0,3	1,0
<b>Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles (i)</b>	<b>36,1</b>	<b>21,0</b>
<b>Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(14,1)	(20,6)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0,5	4,0
Cessions d'actifs financiers	1,0	-
Incidence des variations de périmètre	0,7	(7,0)
Autres flux liés aux opérations d'investissement	(0,8)	-
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (ii)</b>	<b>(12,7)</b>	<b>(23,6)</b>
<b>Flux de trésorerie lié aux opérations de financement</b>		
Remboursement des dettes de loyer	(42,3)	-
Variation nette des emprunts et dettes financières	86,6	49,0
Frais financiers nets payés	(29,0)	(28,1)
Distribution de dividendes	-	(5,7)
<b>Flux de trésorerie lié aux opérations de financement (iii)</b>	<b>15,3</b>	<b>15,2</b>
Incidence des effets de conversion (iv)	1,3	(1,6)
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE (i+ii+iii+iv)</b>	<b>40,0</b>	<b>11,0</b>
Trésorerie à l'ouverture	124,5	113,5
Trésorerie à la clôture	164,5	124,5
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRESORERIE</b>	<b>40,0</b>	<b>11,0</b>
<b>Analyse de la trésorerie à la clôture</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	164,7	125,0
Concours bancaires courants et soldes bancaires créditeurs	(0,2)	(0,5)
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>164,5</b>	<b>124,5</b>

## RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>En millions d'euros (sauf effectif et nombre d'actions)</i>	2019	2018	2017	2016	2015
<b>I - Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	213,0	213,0	213,0	639,0	639,0
Nombre d'actions ordinaires existantes	71 000 000	71 000 000	71 000 000	71 000 000	71 000 000
<b>II - Opérations et résultat de l'exercice (en millions d'euros)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	60,9	69,4	63,4	63,6	66,9
Résultat avant impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	16,3	(51,9)	16,3	14,8	16,6
Impôt sur les bénéfices	-	-	-	0,3	-
Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	(148,0)	(112,9)	12,0	(440,5)	91,8
Résultat distribué	-	5,7	8,0	4,0	8,0
<b>III - Résultat par action (en euro)</b>					
Résultat après impôt, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	0,23	(0,73)	0,23	0,20	0,23
Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	(2,08)	(1,59)	0,17	(6,20)	1,29
Dividende net attribué à chaque action	-	0,08	0,11	0,06	0,11
<b>IV - Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	-	-	39	94	76
Montant de la masse salariale de l'exercice	0,7	1,9	3,1	8,4	7,6
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	1,8	0,9	1,6	4,1	3,5

Composition du conseil d'administration

	Indépendance	Date de nomination	Echéance du mandat	Fonctions aux comités du conseil
<u>Dirigeant mandataire social exécutif – Administrateur</u>				
<b>Hervé Poncin</b> <i>Directeur général</i>	Non	6 juin 2017	AG 2021	-
<u>Dirigeant mandataire social non exécutif – Administrateur</u>				
<b>Pascal Lebard</b> <i>Président du conseil d'administration</i>	Non	6 juin 2017 Renouvelé le 28 mai 2019	AG 2022	-
<u>Administrateurs</u>				
<b>Bruno Basuyaux</b>	Non	28 mai 2019	AG 2020	-
<b>Clare Chatfield</b>	Oui	6 juin 2017	AG 2021	Comité des nominations et des rémunérations Comité <i>ad hoc</i>
<b>Delphine Drouets</b>	Oui	6 juin 2017 Renouvelé le 28 mai 2019	AG 2022	Comité d'audit (Président) Comité <i>ad hoc</i> (Président)
<b>Cécile Helme-Guizon</b>	Non	6 juin 2017	AG 2020	Comité d'audit Comité des nominations et des rémunérations Comité <i>ad hoc</i>
<b>Christine Mondollot</b>	Oui	6 juin 2017	AG 2020	Comité des nominations et des rémunérations (Président) Comité <i>ad hoc</i>
<u>Administrateur représentant les salariés</u>				
<b>Frédéric Richard</b>	n/a	18 décembre 2018	AG 2022	-

Les mandats d'administrateur de M. Bruno Basuyaux et Mmes Cécile Helme-Guizon et Christine Mondollot arrivent à échéance et le conseil suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations propose aux actionnaires de les renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'en 2023.

Si les actionnaires approuvent ces propositions, la composition du conseil d'administration restera inchangée.

## Profils des administrateurs dont le renouvellement du mandat est proposé

### *Bruno Basuyaux*

M. Bruno Basuyaux, de nationalité française, est âgé de 55 ans.

Il possède 300 actions de la société.

Diplômé de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et de l'université de San Diego, M. Bruno Basuyaux a exercé la profession d'avocat (corporate M&A, restructuring) en qualité d'associé au sein du cabinet Herbert Smith Freehills à Paris et Londres durant plus de 20 ans et, dans ce cadre, a conseillé de nombreuses entreprises françaises et étrangères. Il possède également une bonne expérience en matière de gouvernance de sociétés, exerce et a exercé plusieurs mandats d'administrateur, de Président du conseil et de ses comités ainsi que de direction générale dans des entreprises de secteurs variés (grande distribution, automobile, promotion immobilière).

Il est administrateur d'Antalis depuis le 28 mai 2019.



### Fonctions et mandats exercés en 2019 et début 2020

#### Exercés au sein du groupe Antalis

- Administrateur d'Antalis

#### Exercés en dehors du groupe Antalis

#### Fonction principale : Président Directeur Général et administrateur de la société S.E.M.I.I.C. S.A.

- Administrateur de la société Centrale Automobile Chérifienne S.A.

- Administrateur et Président Directeur général de la société RISTOM S.A.
- Président du conseil d'administration et du comité des nominations et rémunérations de la société MODACIN France S.A.S. (*jusqu'en janvier 2019*)
- Président du comité de supervision de la société F.H.L, société de droit luxembourgeoise (*jusqu'en avril 2019*)

### Fonctions et mandats échus exercés au cours des cinq dernières années

*néant*



## *Cécile Helme-Guizon*

Mme Cécile Helme-Guizon, de nationalité française, est âgée de 54 ans.

Elle possède 300 actions de la société.

Mme Cécile Helme-Guizon a exercé pendant 11 ans au sein du cabinet PwC à Paris et à New York. En 1998, elle rejoint Kingfisher Plc à Londres comme Directrice des fusions-acquisitions, puis Darty en 2001 où elle exerce successivement jusqu'en 2017 les fonctions de Directrice du développement international, Directrice générale des services, Directeur général délégué, Président et Directeur général de Mistergooddeal et Directrice de la Stratégie. Elle a été Déléguée Générale de l'Institut Français des Administrateurs de 2018 à 2019.

Elle est administrateur d'Antalis depuis le 6 juin 2017.



### Fonctions et mandats exercés en 2019 et début 2020

#### Exercés au sein du groupe Antalis

- Administrateur d'Antalis
- Membre du comité d'audit d'Antalis
- Membre du comité des nominations et des rémunérations d'Antalis
- Membre du comité *ad hoc* d'Antalis

#### Exercés en dehors du groupe Antalis

#### Fonction principale : Gérant CHG Consulting

- Administrateur, membre du comité des comptes et membre du comité stratégique de Sequana (SA)\* (jusqu'en janvier 2019)
- Administrateur et membre du comité d'audit de Manitou (SA)\*\*

### Fonctions et mandats échus exercés au cours des cinq dernières années

- Déléguée Générale de l'Institut Français des Administrateurs
- Directrice de la stratégie du groupe Fnac Darty (SA)
- Directeur général délégué et administrateur de Ménafinance (SA)
- Administrateur de Kesa France
- Administrateur, puis Directeur général, puis Président et Directeur général de Mistergooddeal

\* Les actions Sequana ont été radiées du marché réglementé à compter du 19 juin 2019 par décision d'Euronext du 17 juin 2019 en raison de la liquidation judiciaire de la société prononcée par le tribunal de commerce de Nanterre.

\*\* Société dont les titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé.

## **Christine Mondollot**

Mme Christine Mondollot, de nationalité française, est âgée de 65 ans.

Elle possède 300 actions de la société.

Diplômée de l'ESSEC, Christine Mondollot dispose d'une expérience reconnue dans les secteurs des produits de grande consommation et de la distribution, qu'elle a acquise au sein de grands groupes français et américains. Elle a été Directeur marketing du groupe Pernod Ricard puis, entre 2000 et 2005, Présidente des Laboratoires Kodak et Directeur général de la division Grand Public et Digital. Depuis 2005, elle a accompagné certaines entreprises ou filiales de grands groupes en difficulté. Elle a mené à bien le redressement du groupe BHV, a piloté le développement du groupe Galeries Lafayette au Maroc, à Dubaï, Doha, en Chine et en Indonésie et en a également redressé l'activité Parfumerie. Elle a assuré la Présidence de Virgin France, International et Digital.

Elle est administrateur d'Antalis depuis le 6 juin 2017.



### **Fonctions et mandats exercés en 2019 et début 2020**

#### **Exercés au sein du groupe Antalis**

- Administrateur indépendant d'Antalis
- Présidente du comité des nominations et des rémunérations d'Antalis
- Membre du comité *ad hoc*

#### **Exercés en dehors du groupe Antalis**

- Administrateur et Président du comité des nominations et des rémunérations de Marie Brizard Wines & Spirits (SA)\* (*jusqu'en février 2019*)
- Administrateur de Fleury Michon (SA)\*
- Administrateur de Solendro (SAS)
- Membre du conseil de surveillance de Vivescia Industries (SCA)

- *Advisor* d'Alcentra Flandre Ltd (UK)
- Président de CM Consultant (SAS)
- Administrateur de Novartex (SAS)/Vivarte (*depuis décembre 2019*)
- Représentant permanent d'Alcentra Flandre Ltd (UK)
- Administrateur de SHCP, holding familiale de l'actionnaire principal de Fleury-Michon\*

### **Fonctions et mandats échus exercés au cours des cinq dernières années**

- Président de VSSA Holding (SAS)
- Président de Virgin France et International
- Président de Virgin Mega
- Administrateur de Fiskars Corporate (Finlande)

\* Société dont les titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé.

## Organes de contrôle - Commissaires aux comptes

	Nomination	Renouvellement	Echéance
<b>Titulaires</b>			
PricewaterhouseCoopers Audit 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex Représenté par M. Jean-Paul Collignon	21 juillet 2006	28 mai 2019	2025
Constantin Associés (membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited) Tour Majunga 9 place de la Pyramide 92208 Paris La Défense cedex Représenté par M. Thierry Quéron	11 mai 2017		2023

Les honoraires des commissaires aux comptes sont mentionnés à la note 31 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au chapitre 4 « États financiers ».

Les fonctions de commissaires aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit et celles de commissaire aux comptes suppléant de Mme Anik Chaumartin étant arrivées à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, il a été proposé à cette dernière réunie le 28 mai 2019 de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit pour une nouvelle durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Cette proposition a été approuvée.

En outre, dans le cadre de la rotation des associés en charge de la certification des comptes, le changement de signataire du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit est intervenu en 2019, après la certification des comptes 2018 et M. Stéphane Basset a ainsi été remplacé par M. Jean-Paul Collignon.

Enfin, la loi ayant autorisé l'absence de nomination d'un commissaire aux comptes suppléant lorsque le mandat du commissaire aux comptes titulaire est détenu par une personne morale pluripersonnelle, le conseil d'administration a pris acte de la fin de mandat de commissaire aux comptes suppléant de Mme Anik Chaumartin et a proposé de ne pas le renouveler, ce que l'assemblée générale a approuvé.

## AUTORISATIONS FINANCIERES EN VIGUEUR

La société dispose, à ce jour, des autorisations et délégations suivantes :

Objet de la délégation ou de l'autorisation	Montant nominal maximal autorisé	Echéance / Durée de la délégation ou de l'autorisation	Date de la délégation / résolution
Délégation de compétence au conseil d'administration pour émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à l'attribution de titres de créance	Actions : 100 millions d'euros Titres de créance : 600 millions d'euros	juillet 2021 (26 mois)	28 mai 2019 11ème résolution
Délégation de compétence au conseil d'administration pour émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, par offre au public, avec possibilité de conférer un délai de priorité	Actions : 80 millions d'euros Titres de créance : 600 millions d'euros	juillet 2021 (26 mois)	28 mai 2019 12ème résolution
Délégation de compétence au conseil d'administration pour émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier	Actions : 15 % du capital Titres de créance : 600 millions d'euros	juillet 2021 (26 mois)	28 mai 2019 13ème résolution
Autorisation au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des deux délégations visées ci-dessus	15 % du montant de l'émission	juillet 2021 (26 mois)	28 mai 2019 14ème résolution
Délégation de compétence au conseil d'administration pour émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en conséquence de l'émission par une société liée de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société	Actions : 80 millions d'euros Titres de créance : 600 millions d'euros	juillet 2021 (26 mois)	28 mai 2019 15ème résolution
Délégation de compétence au conseil d'administration pour émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital pour rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange ou d'opération assimilée	Actions : 80 millions d'euros Titres de créance : 600 millions d'euros	juillet 2021 (26 mois)	28 mai 2019 16ème résolution
Autorisation au conseil d'administration pour fixer le prix d'émission des titres à émettre en cas d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription	10 % du capital par an	juillet 2021 (26 mois)	28 mai 2019 17ème résolution
Délégation de compétence au conseil d'administration pour émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital pour rémunérer des apports en nature consentis à la société revêtant la forme d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces	10 % du capital	juillet 2021 (26 mois)	28 mai 2019 18ème résolution
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	Montant global des sommes susceptibles d'être incorporées	juillet 2021 (26 mois)	28 mai 2019 20ème résolution
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise	5 % du capital <sup>(1)</sup>	juillet 2021 (26 mois)	28 mai 2019 21ème résolution
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux salariés de filiales étrangères du groupe	5 % du capital <sup>(2)</sup>	novembre 2020 (18 mois)	28 mai 2019 22ème résolution
Options de souscription ou d'achat d'actions	5 % du capital <sup>(3)</sup>	juillet 2020 (38 mois)	11 mai 2017 28ème résolution
Actions attribuées gratuitement	5 % du capital <sup>(4)</sup>	juillet 2021 (38 mois)	23 mai 2018 13ème résolution

Objet de la délégation ou de l'autorisation	Montant nominal maximal autorisé	Echéance / Durée de la délégation ou de l'autorisation	Date de la délégation / résolution
Rachat d'actions	10 % du capital	18 mois <sup>(5)</sup>	28 mai 2019 9ème résolution
Réduction de capital	10 % du capital	18 mois <sup>(5)</sup>	28 mai 2019 10ème résolution

<sup>(1)</sup> Le nombre total d'actions et de valeurs mobilières émises en faveur de salariés de filiales étrangères s'impute sur ce plafond.

<sup>(2)</sup> Le nombre total d'actions et de valeurs mobilières émises en faveur de salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise s'impute sur ce plafond.

<sup>(3)</sup> Le nombre total des actions attribuées gratuitement s'impute sur ce plafond.

<sup>(4)</sup> Le nombre total des options de souscription ou d'achat d'actions octroyées par le conseil d'administration s'impute sur ce plafond.

<sup>(5)</sup> Autorisation expirant en tout état de cause à la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2019.

Les augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de ces autorisations, en dehors de celles réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et aux salariés de filiales étrangères, sont limitées globalement à un montant maximal de 100 millions d'euros et les émissions de titres de créance à 600 millions d'euros. Cette limite ne s'applique pas à la délégation de compétence au conseil lui permettant d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Au cours de l'exercice 2019 et jusqu' à la date des présentes, il a été fait usage des autorisations suivantes :

- l'autorisation par laquelle l'assemblée générale du 23 mai 2018 a autorisé le conseil d'administration à opérer en Bourse sur les actions de la société a été utilisée du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 28 mai 2019, au titre du contrat de liquidité confié à Oddo BHF ;
- l'autorisation par laquelle l'assemblée générale du 28 mai 2019 a autorisé le conseil d'administration à opérer en Bourse sur les actions de la société a été utilisée du 29 mai 2019 et jusqu'au 31 mars 2020, également au titre du contrat de liquidité confié à Oddo BHF.

Les autres autorisations et délégations de compétence n'ont pas été utilisées par la société au cours de l'exercice 2019.

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'assemblée générale de la société Antalis

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décisions de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ANTALIS SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 19 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

##### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 « Faits marquants de l'exercice et postérieurs à la clôture » de l'annexe aux comptes annuels qui expose le contexte et les principales hypothèses retenues par la société pour arrêter ses comptes en retenant la convention comptable de continuité d'exploitation, intégrant notamment le rachat d'Antalis par le groupe japonais Kokusai Pulp and Paper Co Ltd (« KPP »), dont la finalisation est prévue courant juillet 2020. Ces hypothèses restent néanmoins entourées d'incertitudes fortes compte tenu notamment de l'ampleur et du caractère inédit de la crise sanitaire et économique actuelle.

##### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



## Évaluation des titres de participation : Notes 2, 4 et 17 de l'annexe aux comptes annuels

### Risque identifié

Au 31 décembre 2019, les titres de participation s'élevaient à 75,9 millions d'euros en valeurs nettes de dépréciations cumulées de 379 millions d'euros sur un total bilan de 649,9 millions d'euros.

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition, majoré des frais d'acquisition. Lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur inscrite au bilan, une provision pour dépréciation est comptabilisée pour la différence. Lorsque la valeur d'utilité redevient supérieure à la valeur nette comptable, cette dépréciation est reprise à due concurrence.

Comme indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est déterminée sur la base de la valeur d'entreprise nette d'endettement. La valeur d'entreprise des entités non opérationnelles est considérée comme égale à leur actif net comptable. La valeur d'entreprise des entités opérationnelles est évaluée par la direction à partir des flux de trésorerie futurs actualisés et, le cas échéant, sur la base de rapports d'évaluation externes. Ces valeurs reposent sur de nombreuses estimations et hypothèses, telles que notamment le taux de croissance du chiffre d'affaires, le taux de marge opérationnelle et le taux d'actualisation, qui peuvent, en particulier dans les secteurs d'activité dans lesquels Antalis opère, fluctuer dans le temps et différer sensiblement des réalisations futures.

Cette évaluation est réalisée périodiquement et notamment lors de l'inventaire.

L'appréciation de la valeur d'utilité des titres de participation constitue un point clé de l'audit compte tenu du caractère significatif des montants concernés et du niveau élevé de jugement et d'estimations qu'elle implique de la part de la direction dans un contexte de marché marqué par une forte volatilité de l'environnement économique et financier.

### Notre réponse

Nous avons examiné la conformité aux normes comptables en vigueur de la méthodologie retenue par la Direction pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie, et notamment :

- pris connaissance du processus d'établissement du plan d'affaires d'Antalis à 4 ans établi par la direction et présenté au conseil d'administration du 10 janvier 2020 ;
- obtenu les tests préparés par la direction et rapproché la valeur des titres testés, ainsi que les montants d'endettement net au 31 décembre 2019, des éléments comptables sous-jacents ;
- comparé les flux de trésorerie utilisés dans les tests avec le plan d'affaires à 4 ans établi par la direction ;
- rapproché les actifs nets des sociétés non opérationnelles aux éléments comptables sous-jacents ;
- procédé, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, à une revue critique de la méthodologie de calcul de la valeur d'utilité et évalué les taux d'actualisation utilisés ;
- évalué les projections de flux de trésorerie, notamment les taux de croissance de chiffre d'affaires utilisés, eu égard à notre connaissance du secteur d'activité testé, du contexte économique et financier dans lequel opère Antalis, et en les rapprochant de données de marché, lorsque celles-ci sont disponibles.

Enfin, nous avons examiné les informations données sur les titres de participation dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 19 mai 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des

éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

### **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce. Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ANTALIS SA par décisions de l'associé unique du 21 juillet 2006 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 11 mai 2017 pour le cabinet Constantin Associés.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 14ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Constantin Associés dans la 3ème année, dont trois années pour les deux cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice

professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et la Défense, le 20 mai 2020  
Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**Constantin Associés**  
Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'assemblée générale de la société Antalis

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décisions de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ANTALIS SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 19 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 1 « Faits marquants et événements postérieurs à la clôture » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose le contexte et les principales hypothèses retenues par la société pour arrêter ses comptes en retenant la convention comptable de continuité d'exploitation, intégrant notamment le rachat d'Antalis par le groupe japonais Kokusai Pulp and Paper Co Ltd (« KPP »), dont la finalisation est prévue courant juillet 2020. Ces hypothèses restent néanmoins entourées d'incertitudes fortes compte tenu notamment de l'ampleur et du caractère inédit de la crise sanitaire et économique actuelle ;
- la note 2 « Règles et méthodes comptables » et la note 11 « Droits d'utilisation et dettes de loyer » de l'annexe aux comptes consolidés qui présentent les incidences de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Valeur recouvrable des goodwill (voir notes 2B, 4 et 5 de l'annexe aux comptes consolidés)

### Risque identifié

Au 31 décembre 2019, les goodwill s'élèvent à 106,8 millions d'euros en valeur nette, sur un bilan de 1 091,4 millions d'euros.

Des goodwill ont été reconnus à l'issue des opérations de croissance externe réalisées par Antalis, correspondant à la différence entre (i) le prix d'acquisition augmenté du montant des intérêts minoritaires de la cible acquise déterminés, soit à leur juste valeur (méthode du goodwill « complet »), soit sur la base de leur quote-part dans la juste valeur des actifs nets identifiables acquis (méthode du goodwill « partiel »), et (ii) la juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs repris. Comme indiqué dans les notes 2B3 et 2B6 de l'annexe aux comptes consolidés, ils sont affectés à des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises, représentant le niveau opérationnel le plus bas auquel le groupe opère le suivi du taux de retour sur investissement.

Ces goodwill ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de perte de valeur une fois par an à la clôture de l'exercice, ou plus fréquemment lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié. L'objectif de ce test est de s'assurer que la valeur nette comptable des actifs testés n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable. Cette dernière est déterminée par la direction en actualisant les flux de trésorerie futurs estimés des activités auxquelles ces goodwill sont rattachés. Ces flux reposent sur de nombreuses estimations et hypothèses, telles que notamment le taux de croissance du chiffre d'affaires, le taux de marge opérationnelle et le taux d'actualisation, qui peuvent, en particulier dans les secteurs d'activité dans lesquels Antalis opère, fluctuer dans le temps et différer sensiblement des réalisations futures.

L'appréciation de la valeur recouvrable des goodwill du groupe constitue un point clé de l'audit compte tenu du caractère significatif des montants concernés, et du niveau élevé de jugement et d'estimations qu'elle implique de la part de la direction dans un contexte de marché marqué par une forte volatilité de l'environnement économique et financier.

### Notre réponse

Nous avons examiné la conformité aux normes comptables en vigueur de la méthodologie retenue par la direction pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie, et notamment :

- validé la cohérence des UGT avec les hypothèses de projection de trésorerie ;
- pris connaissance du processus d'établissement du plan d'affaires d'Antalis à 4 ans établi par la direction et présenté au conseil d'administration du 10 janvier 2020 ;
- obtenu les tests préparés par la direction et rapproché la valeur des actifs testés des éléments comptables sous-jacents ;
- comparé les flux de trésorerie utilisés dans les tests avec le plan d'affaires à 4 ans établi par la direction et présenté au conseil d'administration du 10 janvier 2020 ;
- procédé, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, à une revue critique de la méthodologie de calcul de la valeur recouvrable et évalué les taux d'actualisation utilisés ;
- évalué les projections de flux de trésorerie, notamment les taux de croissance de chiffre d'affaires, eu égard à notre connaissance du secteur d'activité testé, du contexte économique et financier dans lequel opère Antalis, et en les rapprochant de données de marché, lorsque celles-ci sont disponibles.

Enfin, nous avons examiné les informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés, notamment en ce qui concerne les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable aux variations des principales hypothèses retenues.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 19 mai 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ANTALIS SA par décisions de l'associé unique du 21 juillet 2006 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 11 mai 2017 pour le cabinet Constantin Associés.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 14<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Constantin Associés dans la 3<sup>ème</sup> année, dont trois années pour les deux cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

#### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense, le 20 mai 2020

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**Constantin Associés**

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited



## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'assemblée générale de la société Antalis

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

#### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclus au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-40 du code de commerce.

### Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

#### a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Néant

#### b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

### Engagements pris par le conseil d'administration le 7 juin 2017 à l'égard de M. Hervé Poncin relatifs aux conditions de cessation de ses fonctions de Directeur général

#### Indemnité de départ

Le conseil d'administration d'Antalis du 7 juin 2017, en application de l'article L. 225-42-1 du code de commerce, a pris l'engagement de verser à M. Hervé Poncin en cas de cessation de ses fonctions de Directeur général d'Antalis, une indemnité égale à 1,5 fois sa rémunération annuelle dite de référence dont la détermination, faite par le conseil au moment de la cessation de ses fonctions, sera subordonnée à une condition de performance liée aux conditions de performance ayant servi pour la détermination de la rémunération variable versée à M. Poncin au cours des deux dernières années précédant la cessation de ses fonctions.

Ladite rémunération annuelle de référence sera égale à la somme de la dernière rémunération annuelle fixe et de la dernière rémunération variable cible décidées par le conseil étant précisé qu'à cette dernière sera appliqué le pourcentage moyen des rémunérations variables annuelles effectivement versées au cours des deux années précédant la cessation des fonctions par rapport à la rémunération variable cible servant au calcul de la rémunération variable.



Si M. Poncin devait quitter ses fonctions avant l'expiration de la durée prévue pour l'application des critères de performance des deux dernières années précédant la cessation de ses fonctions, il serait appliqué un pourcentage calculé uniquement sur la dernière rémunération variable annuelle décidée par le conseil par rapport à la rémunération variable cible correspondante.

Cette indemnité ne sera pas due si M. Poncin quitte la société à son initiative, si la cessation de ses fonctions est motivée par une faute grave ou lourde (telle que cette qualification est définie par la jurisprudence) ou s'il peut, lors de son départ, faire valoir ses droits à la retraite.

### **Obligation de non concurrence**

Le conseil d'administration d'Antalis du 7 juin 2017, en application de l'article L. 225-42-1 du code de commerce, a prévu, en cas de cessation du mandat de Directeur général de M. Hervé Poncin, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, de soumettre ce dernier à une obligation de non concurrence. Cette interdiction de concurrence sera limitée à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective de ses fonctions et couvrira l'ensemble du territoire européen.

En contrepartie de cette obligation de non concurrence, le conseil d'administration s'est engagé à verser à M. Poncin une indemnité d'un montant total égal à 4 mois de rémunération qui sera calculée sur la base de la moyenne mensuelle de sa rémunération totale brute des 12 derniers mois d'activité précédant la date de cessation de ses fonctions et qui lui sera versée mensuellement. La société aura la faculté de libérer M. Poncin de cette obligation de non concurrence en l'informant de sa décision au plus tard dans les 15 jours suivant le conseil d'administration ayant constaté ou décidé la cessation de son mandat de Directeur général d'Antalis.

Fait à Paris-La-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 20 mai 2020  
Les commissaires aux comptes

**Constantin Associés**  
Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited  
Thierry Queron

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Jean-Paul Collignon

## Projets de résolutions

### *Du ressort de l'assemblée générale ordinaire*

#### PREMIERE RESOLUTION

##### Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui font apparaître une perte de 147 932 286,82 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, dont le montant global s'est élevé à 15 539 euros au cours de l'exercice 2019, ainsi que l'impôt supporté à raison de ces charges.

#### DEUXIEME RESOLUTION

##### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### TROISIEME RESOLUTION

##### Résultat de l'exercice et affectation

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, approuve l'affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 telle qu'elle lui est proposée par le conseil d'administration et décide en conséquence d'affecter la perte de l'exercice, soit 147 932 286,82 euros, en totalité au report à nouveau qui s'élèverait donc, après affectation, à (260 146 590,13) euros.

En conséquence, aucun dividende ne serait distribué aux actionnaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il est rappelé, conformément à l'article 243bis du code général des impôts, que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions ouvrant droit à dividende	Dividende total mis en distribution (en euros)
2016	71 000 000	-
2017	70 829 680 <sup>(1)</sup>	5 666 374,40
2018	70 590 665 <sup>(2)</sup>	-

<sup>(1)</sup> Les 170 320 actions auto-détenues à la date de mise en paiement n'ont pas bénéficié du dividende.

<sup>(2)</sup> Dont 409 335 actions auto-détenues au 31 décembre 2018.

Il est également rappelé que la société a procédé, par prélèvements sur le poste « autres réserves », à des distributions exceptionnelles de réserves comme suit :

- le 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour un montant de 4 000 000 euros
- le 3 mai 2017 pour un montant de 8 000 000 euros.

#### QUATRIEME RESOLUTION

**Approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3, I du code de commerce relative à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre du même exercice (vote *ex post* global)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du code de commerce figurant dans le rapport financier annuel 2019, (chapitre 3), approuve, en application de l'article L. 225-100 II du code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du code de commerce qui y sont présentées, telles que figurant dans le rapport sur la rémunération des mandataires sociaux inclus dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, à l'exception des éléments précités concernant le Président du conseil d'administration et le Directeur général, objet des résolutions n° 5 et n° 6.

#### CINQUIEME RESOLUTION

**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à M. Pascal Lebard en raison de son mandat de Président du conseil d'administration (vote *ex post* individuel)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du code de commerce figurant dans le rapport financier annuel 2019, (chapitre 3), approuve, en application des articles L. 225-37-3, L. 225-100 II et L. 225-100 III du code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du code de commerce qui y sont présentées, ainsi que les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Pascal Lebard en raison de son mandat de Président du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur la rémunération des mandataires sociaux inclus dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

#### SIXIEME RESOLUTION

**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à M. Hervé Poncin en raison de son mandat de Directeur général (vote *ex post* individuel)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du code de commerce figurant dans le rapport financier annuel 2019, (chapitre 3), approuve, en application des articles L. 225-37-3, L. 225-100 II et L. 225-100 III du code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du code de commerce qui y sont présentées, ainsi que les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Hervé Poncin en raison de son mandat de Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur la rémunération des mandataires sociaux inclus dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

#### SEPTIEME RESOLUTION

**Approbation de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration (vote *ex ante*)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux figurant dans le rapport financier annuel 2019, (chapitre 3), approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 II dudit code, la politique de rémunération du Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2020.

#### HUITIEME RESOLUTION

**Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social (vote *ex ante*)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux figurant dans le rapport financier annuel 2019, (chapitre 3), approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 II dudit code, la politique de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2020.

## NEUVIEME RESOLUTION

### Approbation de la rémunération des membres du conseil d'administration (vote *ex ante*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux figurant dans le rapport financier annuel 2019, (chapitre 3), approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 II dudit code, la politique de rémunération des administrateurs de la société au titre de l'exercice 2020.

## DIXIEME RESOLUTION

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat de l'absence de convention ou engagement nouveau

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, approuve ledit rapport spécial et constate l'absence de convention ou engagement nouveau.

## ONZIEME RESOLUTION

### Ratification de la cooptation de M. Bruno Basuyaux et renouvellement de son mandat d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation de M. Bruno Basuyaux décidée le 28 mai 2019 par le conseil d'administration et de renouveler son mandat d'administrateur et ce pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## DOUZIEME RESOLUTION

### Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Cécile Helme-Guizon

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M<sup>me</sup> Cécile Helme-Guizon, qui arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée et ce, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## TREIZIEME RESOLUTION

### Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Christine Mondollot

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M<sup>me</sup> Christine Mondollot, qui arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée et ce, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## QUATORZIEME RESOLUTION

### Autorisation au conseil d'administration en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, à opérer, sur le marché ou autrement, sur les actions de la société, dans les conditions suivantes.

Le prix maximal d'achat est fixé à 0,73 euro (soixante-treize centimes d'euros) par action.

Le nombre total d'actions que la société peut acquérir ne peut excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital à la date de ces rachats et le nombre maximal d'actions détenues après ces rachats ne peut excéder 10 % de ce capital.

En application de l'article R. 225-151 du code de commerce, il est indiqué que le nombre théorique maximal d'actions susceptibles d'être acquises est, en fonction du nombre d'actions existant au 31 décembre 2019 et sans tenir compte des actions auto-détenues, de 7 100 000 actions correspondant à un montant théorique maximal de 5 183 000 (cinq millions cent quatre-vingt-trois mille) euros.

En cas d'opération sur le capital de la société et plus particulièrement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de ces titres après l'opération.

L'assemblée générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation par voie de réduction du capital dans les limites fixées par la loi, sous réserve de l'adoption de la 15<sup>ème</sup> résolution ci-après ;
- pour la mise en œuvre ou la couverture de programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés et mandataires sociaux du groupe (options d'achat d'actions, participation des salariés, attribution gratuite d'actions et toute autre forme d'allocation d'actions) ;
- en vue de mettre en place ou d'honorer des obligations liées à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
- dans la limite de 5 % du capital, aux fins de les conserver et de les remettre en échange ou en paiement, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, par voie d'offre publique ou autrement ;
- en vue d'assurer la liquidité et d'animer le marché de l'action Antalis par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité ;
- en vue de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les actions pourront à tout moment, dans le respect et les limites de la réglementation en vigueur, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré ou autrement, par tous moyens, et notamment par transferts de blocs, par des opérations optionnelles ou par utilisation de tout produit dérivé. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres peut être de la totalité des actions acquises en application du ou des programmes de rachat successivement mis en œuvre par la société en vertu de la présente autorisation ou de celles qui l'ont précédée.

La présente autorisation est donnée pour une période maximale de 18 mois, expirant, en tout état de cause, à la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Elle annule et remplace, à compter du jour de la présente assemblée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

En vue d'assurer l'exécution de cette autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour passer tout ordre, conclure tout accord, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

### *Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire*

#### **QUINZIEME RESOLUTION**

##### **Autorisation au conseil pour réduire le capital de la société par annulation d'actions auto-détenues**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209, alinéa 7, du code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, les actions de la société qu'elle détient par suite de rachats d'actions décidés par la société dans le cadre de l'article L. 225-209 du code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de l'annulation (le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital postérieurement à la date de la présente assemblée) pendant la période de 24 mois précédant l'annulation, et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris, à concurrence de 10 % du capital annulé, sur la réserve légale ;
- délègue au conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette autorisation à l'effet notamment sur ses seules décisions, de procéder à l'annulation des actions ainsi acquises, constater la réalisation de la ou des réductions de capital, de modifier corrélativement les statuts et d'accomplir toutes formalités, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les règlements et les statuts ainsi que par la présente résolution.

La présente autorisation, donnée pour une durée maximale de 18 mois à compter de la présente assemblée générale, prive d'effet à compter du jour de la présente assemblée toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## SEIZIEME RESOLUTION

### Mise en harmonie de l'article 10 des statuts concernant la procédure d'identification des titres au porteur

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier la rédaction de l'article 10 des statuts, qui sera désormais la suivante :

*« Article 10 – Cession et transmission des actions - Identification de l'actionnariat*

*Les cessions et transmissions d'actions sont libres.*

*Les actions se transmettent par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant ou de son représentant qualifié.*

*La société ou son mandataire peut, dans les conditions légales et réglementaires, demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité, l'année de naissance ou, s'il s'agit d'une personne morale, la date de constitution, l'adresse postale et, le cas échéant, l'adresse électronique des détenteurs de titres au porteur, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, le nombre de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions attachées à ces titres et toute autre information prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables.*

*Lorsqu'un teneur de compte identifie dans la liste qu'il est chargé d'établir, à la suite d'une demande visée au premier alinéa ci-dessus, un intermédiaire mentionné au septième alinéa de l'article L. 228-1 du code de commerce inscrit pour le compte d'un ou plusieurs tiers propriétaires, il lui transmet cette demande, sauf opposition expresse de la société ou de son mandataire lors de la demande. L'intermédiaire inscrit interrogé est tenu de transmettre les informations au teneur de compte, à charge pour ce dernier de les communiquer, selon le cas, à la société ou son mandataire ou au dépositaire central. A défaut de révélation de l'identité du ou des propriétaires des titres, le vote ou le pouvoir émis par l'intermédiaire inscrit en compte ne sera pas pris en considération.*

*La société a enfin la faculté de demander à toute personne morale détenant plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote exercés aux assemblées générales de celle-ci.*

*Le défaut de communication par les détenteurs de titres ou les intermédiaires des renseignements sollicités peut entraîner, dans les conditions légales, la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions ou aux titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels ces personnes ont été inscrites en compte. »*

## DIX-SEPTIEME RESOLUTION

### Modification de l'article 12 des statuts concernant les déclarations de franchissements de seuils statutaires

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier la rédaction du paragraphe 6 de l'article 12 des statuts, qui sera désormais la suivante :

Article 12, 6<sup>ème</sup> paragraphe : *« Toute personne physique ou morale qui vient à détenir directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233- 3 du code de commerce, 0,5 % du capital social et des droits de vote, est tenue de déclarer à la société le nombre total d'actions qu'elle possède et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les cinq jours de bourse suivant le franchissement du seuil de participation. Ces déclarations doivent être renouvelées dans les conditions ci-dessus prévues chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5% est franchi, à la hausse ou à la baisse, même si les seuils franchis sont supérieurs ou inférieurs aux seuils prévus par la loi. L'intermédiaire inscrit comme détenteur d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des actions, d'effectuer les déclarations prévues au présent article pour l'ensemble des actions au titre desquelles il est inscrit en compte. Pour la mise en œuvre de cette obligation, il est fait application des cas d'assimilation et modalités de calcul prévus par les articles L. 233-7 et L. 233-9 du code de commerce ou par le règlement général de l'AMF. »*

## DIX-HUITIEME RESOLUTION

### Mise en harmonie des articles 13 et 18 concernant la détermination de la rémunération des administrateurs, suppression de la notion de « jetons de présence » et changement de dénomination de la rémunération

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier la rédaction du 5<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 13 et du second paragraphe de l'article 18 des statuts, qui seront désormais les suivantes :

Article 13, 5<sup>ème</sup> paragraphe : « Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir une rémunération annuelle dont le montant global est déterminé par l'assemblée générale et maintenue jusqu'à nouvelle décision d'une autre assemblée. Le conseil d'administration répartit librement entre ses membres cette rémunération, il peut également allouer aux administrateurs membres des comités prévus à l'article 16, une part supérieure à celle des autres administrateurs. Le conseil d'administration détermine les rémunérations fixes ou proportionnelles ou à la fois fixes et proportionnelles à attribuer au Président ou au Directeur général et, avec l'accord du Directeur général, aux Directeurs généraux délégués.

Le conseil d'administration fixe également la rémunération de l'administrateur temporairement délégué dans les fonctions de Président, ainsi que, dans les conditions prévues par le code de commerce, les rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats confiés à des administrateurs. Les administrateurs, personnes physiques ou morales, ne peuvent recevoir aucune rémunération, permanente ou non, autre que la rémunération liée à l'activité des administrateurs, les rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats tels que membres des comités qui leur sont confiés par le conseil d'administration, ainsi que les rémunérations qui leur seraient attribuées, le cas échéant, au titre de leur fonction de Président, de Directeur général et de Directeurs généraux délégués et enfin les traitements versés au titre de leur contrat de travail. Des rémunérations, soit fixes, soit proportionnelles, soit à la fois fixes et proportionnelles, peuvent être allouées par le conseil d'administration à toutes personnes non-administrateurs investies de fonctions, délégations ou mandats quelconques, et notamment aux membres de tous comités. »

Article 18, 2<sup>ème</sup> paragraphe : « Ils peuvent être choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux et recevoir une rémunération qui est alors prélevée sur le montant de la rémunération fixée par l'assemblée des actionnaires et déterminée par le conseil d'administration, tel que prévu à l'article 13 ci-dessus. »

#### DIX-NEUVIEME RESOLUTION

##### Mise en harmonie de l'article 14 des statuts relative aux nouvelles dispositions légales applicables en matière de désignation d'administrateurs représentant les salariés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration pour apporter les modifications nécessaires aux statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, décide de modifier la rédaction de l'article 14 des statuts en ajoutant à la fin de cet article un nouveau paragraphe :

« Article 14 – Organisation et direction du conseil d'administration

*En application des dispositions légales, lorsque le nombre des administrateurs est inférieur ou égal à huit, un administrateur représentant les salariés est désigné pour une durée de quatre ans par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de voix aux élections des comités d'établissement de la société et de ses filiales, directes et indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français. »*

#### VINGTIEME RESOLUTION

##### Modification de l'article 15 des statuts relative à la consultation écrite des administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration pour apporter les modifications nécessaires aux statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, décide de modifier l'article 15 des statuts en ajoutant à la fin de cet article un nouveau paragraphe :

« Le conseil d'administration a la faculté de prendre des décisions écrites dans les conditions prévues à l'article L. 225-37 du code de commerce. A l'initiative du Président, le conseil d'administration peut adopter par voie de consultation écrite, les décisions relevant de ses attributions propres, telles que :

- la nomination provisoire de membres du conseil en cas de vacance d'un siège ;
- l'autorisation des cautions, avals et garanties données par la société ;
- la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires prise sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire ;
- la convocation de l'assemblée générale ;
- le transfert de siège social dans le même département ;

*et, plus généralement, toute décision relevant des attributions propres du conseil d'administration expressément visée par la loi ou la réglementation en vigueur. »*

## VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

### Mise en harmonie de l'article 16 des statuts relative à la prise en considération par le conseil d'administration des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration pour apporter les modifications nécessaires aux statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, décide de modifier le premier paragraphe de l'article 16 des statuts, comme suit :

*« Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la société et régler par ses délibérations les affaires qui la concernent. »*

## VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

### Modification de l'article 21 des statuts relative à l'introduction du vote à la majorité des voix exprimées en assemblée générale sans tenir compte des votes abstentionnistes, ainsi que des votes blancs ou nuls dès la présente assemblée générale

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration pour apporter les modifications nécessaires aux statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, décide d'insérer un nouveau troisième paragraphe de l'article 21 des statuts, comme suit :

*« Seuls sont pris en compte pour le calcul de la majorité les voix exprimées et à l'exclusion des votes abstentionnistes, ainsi que des votes blancs ou nuls. »*

## VINGT-TROISIEME RESOLUTION

### Pouvoirs pour l'exécution des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.







Assemblée générale mixte

Le mardi 30 juin 2020 à 15h00

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS  
COMPLEMENTAIRES

M. / Mme : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions ANTALIS

- nominative,
- au porteur, inscrites en compte chez (\*) : \_\_\_\_\_

demande l'envoi des documents ou renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce non inclus dans la brochure et autorise Antalis à m'adresser ces documents par courrier électronique à l'adresse indiquée ci-dessus (en cas de refus de transmission par courrier électronique, veuillez rayer cette mention).

À \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2020

Signature :

(\*) Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'intermédiaire habilité).

**Notes :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du code de commerce, tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, demander à la société de lui envoyer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit code.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, vous voudrez bien nous retourner le présent formulaire. En raison du contexte d'urgence sanitaire et en application de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, les actionnaires pourront demander que les documents et renseignements qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale leur soient envoyés par courrier électronique.

**Les actionnaires sont encouragés à privilégier la transmission de leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse qui sera mentionnée sur le site Internet de la société.**

En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Les informations relatives à Antalis et à la tenue de cette assemblée générale des actionnaires figurent également dans le rapport financier annuel 2019 de la société. Ce rapport ainsi que l'avis de réunion et le présent avis de convocation peuvent être consultés et téléchargés sur le site Internet de la société [www.antalis.com](http://www.antalis.com), rubrique « Finance – Actionnaires – Assemblée générale », à compter du 9 juin 2020.

Les modalités de participation et de vote à l'assemblée générale sont susceptibles d'évoluer en fonction des impératifs légaux en lien avec la pandémie du Covid-19. Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site de la société.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce par demande adressée, via leur intermédiaire financier, à BNP Paribas Securities Services, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex.

**Cette demande est à retourner à BNP Paribas Securities Services**

**C.T.O – Assemblées – 9 rue du Débarcadère – 93751 Pantin Cedex**